

AVIS DE DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Sherbrooke, le 29 août 2020 – Conformément à l'annexe I de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, qui n'est pas membre du personnel du Centre de services et qui possède les qualités et conditions prescrites par la Loi.

Cinq postes sont ouverts aux candidatures

PROFILS RECHERCHÉS

- Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
- Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- Une personne âgée de 18 à 35 ans.

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature, disponible auprès du secrétaire général du Centre de services scolaire ou sur le site internet du CSSRS au <https://www.csrs.qc.ca/fr/candidatureCA>.

L'original du formulaire de mise en candidature doit être transmis au secrétaire général au plus tard le mercredi 7 octobre 2020 à 16 h.

Qualités et conditions requises

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- Être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail*, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de manière permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Processus de désignation et annonce

Chacun des cinq membres représentant de la communauté sera désigné par les dix membres parents et représentants du personnel, qui se réuniront à cette fin à une séance convoquée par le directeur général du CSSRS, le 13 octobre 2020.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser au secrétaire général :

Donald Landry

Directeur des services du Secrétariat général et des Communications

candidatureCA@csrs.qc.ca